

CA1
EA71
C16
FRE
1971
STORAGE

LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
REFERENCE

**LA 26^e SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES NATIONS UNIES**

*RÉDIGÉE PAR LE BUREAU DES AFFAIRES DES
NATIONS UNIES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES*

OTTAWA, SEPTEMBRE 1971

INTRODUCTION

Cette brochure a été rédigée à l'intention des délégués et des observateurs à la 26^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies pour les familiariser avec le caractère général et le déroulement de la session de l'Assemblée générale, tout en mettant en évidence la participation du Canada aux divers organismes de l'Organisation des Nations Unies.

Pour être plus utile, sa lecture devrait accompagner celle des documents fournis, à Ottawa, par le ministère des Affaires extérieures et, à New York, par la Mission permanente du Canada.

LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
REFERENCE

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

AUG 22 1996

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

43-277-022.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
A LA CHARTE DES NATIONS UNIES	1
B LES INSTRUMENTS DE LA PARTICIPATION OFFICIELLE DU CANADA À LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5
1. Le Bureau des affaires des Nations Unies	
2. La Mission permanente du Canada	
3. La délégation canadienne	
4. Les observateurs	
C L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES	11
1. États membres	
2. Organigramme du système des Nations Unies	
3. Les fonctions de l'Assemblée générale	
4. Président	
5. Vice-présidents	
6. Les grandes commissions	
7. Autres organes	
8. Le vote	
9. La session de l'Assemblée générale	
D LE CANADA ET LES NATIONS UNIES	25
1. Politique et objectifs du Canada aux Nations Unies	
2. Revue canadienne des travaux de la 25e session de l'Assemblée générale	
3. Contribution financière du Canada au budget ordinaire des Nations Unies	
4. Contribution du Canada au système des Nations Unies	
5. Participation du Canada aux organisations du système des Nations Unies	
E BARÈME DES COTISATIONS DES ÉTATS MEMBRES (EN POURCENTAGES)	40

LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Après deux mois de discussions à San Francisco lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, les représentants de 50 pays, dont le Canada, ont signé la Charte des Nations Unies le 26 juin 1945. Le Canada avait joué un rôle des plus actifs au cours de la Conférence et bon nombre de propositions canadiennes ont été incorporées à la Charte, qui est entrée en vigueur le 24 octobre 1945.

Le Préambule de la Charte expose les objectifs fondamentaux des 51 membres fondateurs* et de ceux qui ont été admis aux Nations Unies depuis octobre 1945.

"Nous, peuples des Nations Unies, résolus

- à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indélicibles souffrances,*
- à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,*
- LA CHARTE DES NATIONS UNIES** *à créer des conditions de la justice et du respect des engagements avec les traités et autres sources du droit international,*
- à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,*

Et à ces fins

- à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,*
- à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,*
- à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,*
- à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,*
- à nous décider d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins."*

* Le Paléologue d'après son rapport déposé à la Conférence de San Francisco mais elle a adhéré à la Charte par l'ONU par les Etats-Unis, P.U.N.S.S. et le Royaume-Uni se trouvent entendus sur le gouvernement palestinien à reconnaître.

LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Après deux mois de discussions à San Francisco lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, les représentants de 50 pays, dont le Canada, ont signé la Charte des Nations Unies le 26 juin 1945. Le Canada avait joué un rôle des plus actifs au cours de la Conférence et bon nombre de propositions canadiennes ont été incorporées à la Charte, qui est entrée en vigueur le 24 octobre 1945.

Le *Préambule de la Charte* exprime les objectifs fondamentaux des 51 membres fondateurs* et de ceux qui ont été admis aux Nations Unies depuis octobre 1945.

“Nous, peuples des Nations Unies, résolus

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,
à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,
à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
à favoriser le progrès social et instaurer de meilleurs conditions de vie dans une liberté plus grande,

Et à ces fins

à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,
à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,
à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,
à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,
Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.”

* La Pologne n'était pas représentée à la Conférence de San Francisco mais elle a adhéré à la Charte une fois que les Etats-Unis, l'U.R.S.S. et le Royaume Uni se furent entendus sur le gouvernement polonais à reconnaître.

BUREAU DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES

Le nouveau Bureau des affaires des Nations Unies est chargé principalement de la politique du Canada à l'égard des activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Un des principes fondamentaux de la politique canadienne est de contribuer à renforcer le système des Nations Unies en tant qu'instrument officiel de coopération internationale et notamment d'accroître la capacité des Nations Unies vis-à-vis des responsabilités qui lui incombent en vertu de sa Charte. Le Bureau poursuit ces objectifs en étroite collaboration avec les autres Bureaux et les autres ministères et organismes de l'État.

Les responsabilités de la Direction des Nations Unies (affaires économiques et sociales) s'étendent à la coordination de la politique et de l'activité du Canada à l'endroit du Conseil économique et social et de ses organismes affiliés, des organismes spéciaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Elle s'occupe également des questions relatives aux droits de l'homme et des problèmes relatifs aux Nations Unies relativement au développement social et économique.

La Direction des Nations Unies (affaires politiques et institutionnelles) a pour tâche d'analyser les répercussions politiques des événements internationaux et de participer au développement institutionnel du système des Nations Unies et à la procédure.

LES INSTRUMENTS DE LA PARTICIPATION OFFICIELLE DU CANADA À LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MISSION PERMANENTE DU CANADA AUX NATIONS UNIES

NEW YORK

Presque tous les membres des Nations Unies, y compris le Canada, ont éprouvé le besoin de maintenir une représentation permanente au siège des Nations Unies.

Certains États non-membres des Nations Unies, dont la Suisse, Monaco, la République fédérale d'Allemagne, la République de Corée et la République du Vietnam, ont établi des missions permanentes d'observateurs à New York.

La première mission permanente du Canada à New York a été établie en janvier 1948 avec la nomination de général MacNaughton à titre de premier représentant permanent du Canada aux Nations Unies. Les personnes dont les noms suivent furent successivement représentations permanentes après la fin du mandat de général MacNaughton, en décembre 1949:

BUREAU DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES

Le nouveau Bureau des affaires des Nations Unies est chargé principalement de la politique du Canada à l'égard des activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Un des principes fondamentaux de la politique canadienne est de contribuer à renforcer le système des Nations Unies en tant qu'instrument efficace de coopération internationale et notamment d'accroître la capacité des Nations Unies vis-à-vis des responsabilités qui lui incombent en vertu de sa Charte. Le Bureau poursuit ces objectifs en étroite collaboration avec les autres Bureaux et les autres ministères et organismes de l'État.

Les responsabilités de la Direction des Nations Unies (affaires économiques et sociales) s'étendent à la coordination de la politique et de l'activité du Canada à l'endroit du Conseil économique et social et de ses organismes auxiliaires, des organismes spéciaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Elle s'occupe également des questions relatives aux droits de l'homme et des problèmes soulevés aux Nations Unies relativement au développement social et économique.

La Direction des Nations Unies (affaires politiques et institutionnelles) est chargée d'analyser les répercussions politiques des événements qui se produisent au Conseil de sécurité, à l'assemblée générale ou dans d'autres organismes de l'ONU et d'examiner le développement institutionnel du système des Nations Unies ainsi que les questions ayant trait à l'administration, aux finances et à la procédure.

MISSION PERMANENTE DU CANADA AUX NATIONS UNIES

NEW YORK

Presque tous les membres des Nations Unies, y compris le Canada, ont éprouvé le besoin de maintenir une représentation permanente au siège des Nations Unies.

Certains États non-membres des Nations Unies, dont la Suisse, Monaco, la République fédérale d'Allemagne, la République de Corée et la République du Vietnam, ont établi des missions permanentes d'observateurs à New York.

La première mission permanente du Canada à New York a été établie en janvier 1948 avec la nomination du général MacNaughton à titre de premier représentant permanent du Canada aux Nations Unies. Les personnes dont les noms suivent furent successivement représentants permanents après la fin du mandat du général MacNaughton, en décembre 1949:

REPRÉSENTANTS PERMANENTS	PÉRIODE
(Suppléant) J.W. Holmes	janvier 1950 – juin 1950
(Suppléant) R.G. Riddel	juin 1950 – août 1950
R.G. Riddel	août 1950 – juin 1951
(Suppléant) E.H. Norman	juin 1951 – juillet 1951
David M. Johnson	novembre 1951 – août 1955
R.A. MacKay	août 1955 – novembre 1957
C.S.A. Ritchie	janvier 1958 – février 1962
P. Tremblay	juillet 1962 – juin 1966
G. Ignatieff	juillet 1966 – février 1969

Le représentant permanent du Canada est présentement l'ambassadeur Yvon Beaulne. La mission dont il est le chef comprend:

Ambassadeur et représentant permanent	– Yvon Beaulne
Représentant permanent délégué et ministre	– G.L. Hearn
Conseiller	– A.J. Matheson
Conseiller	– E.B. Wang
Conseiller	– C.O. Spencer
Conseiller	– Lieutenant-Colonel W.J. Newlands
Premier secrétaire (administration)	– W.A.J. Jenkins
Premier secrétaire	– R.J.L. Berlet
Premier secrétaire	– E. Hébert
Troisième secrétaire	– Mlle A.M.H. Gendron
Troisième secrétaire	– B. Baker

Au cours de l'automne, d'autres membres de la délégation du Canada auprès des Nations Unies s'ajoutent au personnel de la mission à New York.

LA DÉLÉGATION DU CANADA A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

“La délégation d'un membre comprend cinq représentants et cinq suppléants au plus, et autant de conseillers, de conseillers techniques, d'experts et de personnes de catégorie analogue qu'elle juge nécessaire.”
(Article 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale).

“Un représentant suppléant peut agir en qualité de représentant sur désignation du chef de la délégation intéressée.” (Article 26 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale).

Dans la pratique, il n'y a aucune distinction entre un délégué et un délégué suppléant (représentant).

La délégation canadienne à toute session de l'Assemblée générale des Nations Unies est nommée par le Cabinet sur la recommandation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La délégation comprend habituellement dix membres: cinq représentants et cinq représentants suppléants. Le président de la délégation est habituellement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le vice-président, le représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies. Les autres membres de la délégation ont tous des responsabilités à l'égard de l'une des sept grandes commissions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures retourne toujours à Ottawa pour des périodes de temps assez longues au cours de la session; au cours de son absence, la direction de la délégation incombe au vice-président.

En plus des délégués eux-mêmes, on nomme un certain nombre de conseillers, au moins un pour chacune des grandes commissions. La Mission permanente à New York et la Direction des affaires des Nations Unies du ministère fournissent le noyau des conseillers, mais d'autres directions et ministères du gouvernement envoient aussi, souvent pour de plus courtes périodes de temps, des agents chargés d'assumer une partie du travail concernant certaines questions inscrites à l'ordre du jour.

OBSERVATEURS

Depuis un certain nombre d'années, il est d'usage que les divers partis politiques fédéraux désignent des représentants qui accompagnent la délégation canadienne à l'Assemblée générale à titre d'observateurs. Des observateurs sont choisis au Sénat et à la Chambre des communes en nombre relativement proportionné au nombre de sièges détenus par chaque parti.

A l'occasion, des Canadiens qui ont un intérêt professionnel pour les affaires des Nations Unies ont aussi été nommés observateurs à divers titres.

Nous croyons qu'une conscience accrue des possibilités et des limites du système des Nations Unies améliore l'aptitude de chacun à identifier et à évaluer les possibilités concrètes de solution des problèmes internationaux. De plus, même si la plupart des parlementaires connaissent les problèmes qui sont à l'étude aux Nations Unies, le rôle d'observateur peut mener à une connaissance plus approfondie des questions qui préoccupent la communauté mondiale et qui peuvent toucher le Canada.

ÉTATS MEMBRES

L'Assemblée générale comprend tous les 127 États membres des Nations Unies, chacun a droit à cinq représentants permanents à l'Assemblée.

**“Il y a des moments où, prolongés, ennuyeux et décourageants, les débats des Nations Unies sont en fait un moyen sophistiqué, utile et souvent calculé pour gagner du temps et laisser retomber la fièvre des discussions”.* (World Affairs Interpreter, juin 1955).

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**“Les anciens Parthes versaient de l'or fondu dans le gosier de ceux de leurs compatriotes qui parlaient plus longtemps qu'il n'était jugé convenable de le faire en conseil public. Dans la Nouvelle-Angleterre du dix-septième siècle, la loquacité était souvent punie par un bain forcé. Si ces pratiques étaient encore en vigueur, les couloirs des Nations Unies seraient remplis de cadavres précieux ou d'hommes trempés.”* (Bulletin des Nations Unies, octobre 1955)

*Bien que ces deux points de vue reflète certaines réalités de l'Assemblée générale, ils ne révèlent pas que c'est dans les couloirs du siège des Nations Unies et au cours de consultations entre délégations lors de rencontres privées dans les bureaux des missions permanentes que d'accomplit une part importante des travaux d'une Assemblée.

ÉTATS MEMBRES

L'Assemblée générale comprend tous les 127 Etats membres des Nations Unies; chacun a droit à cinq représentants siégeant à l'Assemblée.

Afghanistan	Côte d'Ivoire
*Afrique du Sud	*Cuba
Albanie	Dahomey
Algérie	*Danemark
*Arabie Saoudite	*El Salvador
*Argentine	*Équateur
*Australie	Espagne
Autriche	*États-Unis
Barbade	*Éthiopie
*Belgique	Fiji
*Biélorussie RSS	Finlande
Birmanie	*France
*Bolivie	Gabon
Botswana	Gambie
*Brésil	Ghana
Bulgarie	*Grèce
Burundi	*Guatemala
Cambodge	Guinée
Cameroun	Guinée équatoriale
*Canada	Guyane
Ceylan	*Haiti
*Chili	Haute Volta
*Chine	*Honduras
Chypre	Hongrie
*Colombie	Iles Maldives
Congo (Brazzaville)	*Inde
Congo (République démocratique du)	Indonésie
*Costa Rica	*Irak

*Iran	Pakistan
Irlande	*Panama
Islande	*Paraguay
Israël	*Pays-Bas
Italie	*Pérou
Jamaïque	*Philippines
Japon	*Pologne
Jordanie	Portugal
Kenya	*République arabe unie
Koweït	République centrafricaine
Laos	*République Dominicaine
Lesotho	République-Unie de Tanzanie
*Liban	Roumanie
*Libéria	*Royaume-Uni
Libye	Rwanda
*Luxembourg	Sénégal
Madagascar	Sierra Leone
Malaisie	Singapour
Malawi	Somalie
Mali	Souaziland
Malte	Soudan
Maroc	Suède
Maurice	*Syrie
Mauritanie	Tchad
*Mexique	Tchécoslovaquie
Mongolie	Thaïlande
Népal	Togo
*Nicaragua	Trinité-et-Tobago
Niger	Tunisie
Nigéria	*Turquie
*Norvège	*Ukraine RSS
*Nouvelle-Zélande	*URSS
Ouganda	*Uruguay

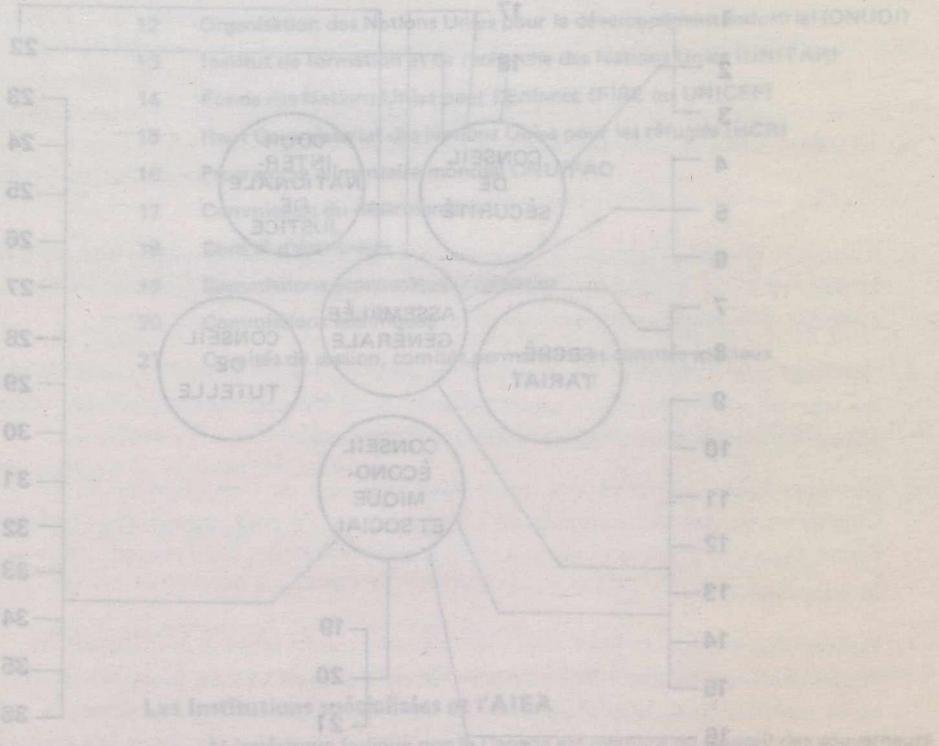
*Venezuela

*Yougoslavie

Yémen

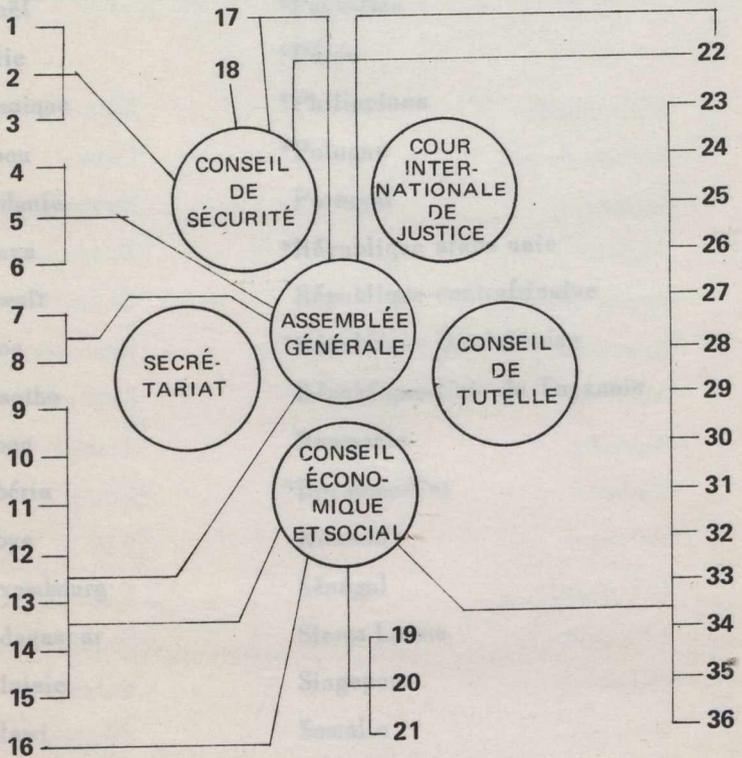
Zambie

Yémen du Sud



*Membre originaire

LES NATIONS UNIES



Les Nations Unies

- 1 Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST)
- 2 Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)
- 3 Force des Nations Unies chargée du maintien de la Paix à Chypre (UNFICYP)
- 4 Grandes commissions
- 5 Comités permanents et Comités de procédure
- 6 Autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale
- 7 Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

- 8 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- 9 Conseil du commerce et du développement
- 10 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- 11 Fonds d'équipement des Nations Unies
- 12 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
- 13 Institut de formation et de recherche des Nations Unies (UNITAR)
- 14 Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (FISE ou UNICEF)
- 15 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
- 16 Programme alimentaire mondial ONU/FAO
- 17 Commission du désarmement
- 18 Comité d'état-major
- 19 Commissions économiques régionales
- 20 Commissions techniques
- 21 Comités de session, comités permanents et comités spéciaux

Les Institutions spécialisées et l'AIEA

- *L'astérisque indique que le Canada est membre du Conseil des gouverneurs ou du Conseil d'administration
- *22 AIEA Agence internationale de l'énergie atomique
- *23 OIT Organisation internationale du travail
- *24 FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- *25 UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- 26 OMS Organisation mondiale de la santé
- *27 FMI Fonds monétaire international
- *28 IDA Association internationale pour le développement
- *29 BIRD Banque internationale pour la reconstruction et le développement
- *30 SFI Société financière internationale
- *31 OACI Organisation de l'aviation civile internationale
- 32 UPU Union postale universelle
- *33 UIT Union internationale des télécommunications
- *34 OMM Organisation météorologique mondiale
- *35 OMCI Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
- *36 GATT Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SES FONCTIONS

L'Assemblée générale est l'organe plénier des Nations Unies et groupe les représentants de tous les États membres.

Ses fonctions officielles sont les suivantes :

1. Examiner les principes de la coopération internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité, y compris les principes du désarmement et du contrôle des armements, et faire des recommandations à ce sujet;
2. Discuter tout problème qui touche à la paix et à la sécurité et, sauf dans les cas où un différend ou une situation est à l'étude au Conseil de sécurité, faire des recommandations à cet égard;
3. Discuter toute question qui entre dans le cadre de l'application de la Charte ou qui touche aux pouvoirs et fonctions de tout organe des Nations Unies et, sauf dans les cas susmentionnés, faire des recommandations sur la question;
4. Lancer des études et faire des recommandations visant à promouvoir la coopération politique internationale, le développement du droit international et sa codification, la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et la collaboration internationale dans les domaines de la vie économique, sociale et culturelle, de l'éducation et de la santé;
5. Recevoir et examiner les rapports du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies;
6. Faire des recommandations pour le règlement pacifique de toutes situations qui pourraient mettre en danger les relations amicales entre nations, quelle que soit l'origine de ces situations;
7. Surveiller, par l'intermédiaire du Conseil de tutelle, l'exécution des accords de tutelle pour toutes les régions qui ne sont pas désignées comme stratégiques;
8. Élire les dix membres non permanents du Conseil de sécurité, les vingt-sept membres du Conseil économique et social et ceux des membres du Conseil de tutelle qui sont à élire; prendre part avec le Conseil de sécurité à l'élection des juges de la Cour internationale de Justice; et, sur la recommandation du Conseil de sécurité, nommer le secrétaire général;
9. Examiner et approuver le budget des Nations Unies, fixer le barème des cotisations des membres et examiner les budgets des institutions spécialisées.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est dirigée par le président, qui est élu au début de chaque session et qui reste en fonctions jusqu'à la clôture. Ses pouvoirs généraux consistent à prononcer l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière de la session, à diriger les discussions en séance plénière, à assurer l'application du règlement, à donner la parole, à mettre les questions aux voix et à proclamer les décisions. Lors de l'élection du président, il est tenu compte de la nécessité de procéder par rotation à l'attribution de ce poste, suivant une répartition géographique équitable.*

LES VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale élit aussi dix-sept vice-présidents. Si le président est obligé de s'absenter pendant une séance ou une partie de séance, il charge un des vice-présidents de le remplacer.

En 1963, l'Assemblée générale a décidé que les vice-présidents seraient élus suivant la répartition suivante:

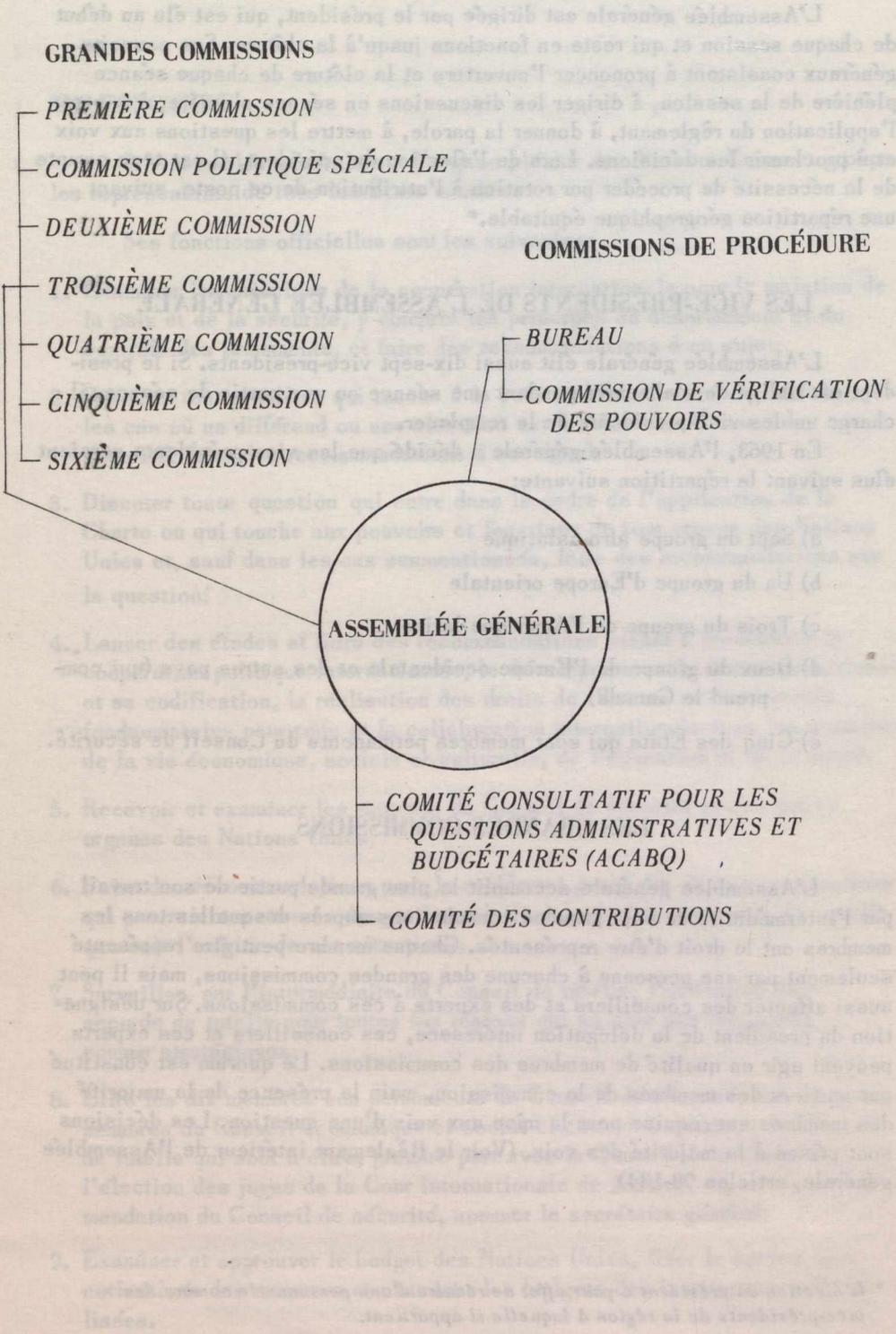
- a) Sept du groupe afro-asiatique
- b) Un du groupe d'Europe orientale
- c) Trois du groupe de l'Amérique latine
- d) Deux du groupe de l'Europe occidentale et des autres pays (qui comprend le Canada)
- e) Cinq des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité.

LES GRANDES COMMISSIONS

L'Assemblée générale accomplit la plus grande partie de son travail par l'intermédiaire de sept grandes commissions auprès desquelles tous les membres ont le droit d'être représentés. Chaque membre peut être représenté seulement par une personne à chacune des grandes commissions, mais il peut aussi affecter des conseillers et des experts à ces commissions. Sur désignation du président de la délégation intéressée, ces conseillers et ces experts peuvent agir en qualité de membres des commissions. Le quorum est constitué par un tiers des membres de la commission, mais la présence de la majorité des membres est requise pour la mise aux voix d'une question. Les décisions sont prises à la majorité des voix. (Voir le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, articles 98-134)

* L'élection du président a pour effet de réduire d'une personne le nombre des vice-présidents de la région à laquelle il appartient.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: SES PRINCIPAUX ORGANES



Les sept présidents des grandes commissions sont élus d'après les critères suivants:

- a) trois du groupe afro-asiatique
- b) un du groupe d'Europe orientale
- c) un du groupe d'Amérique latine
- d) un du groupe de l'Europe occidentale et des autres pays
- e) la septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant des groupes mentionnés à c) et d).

Les grandes commissions sont les suivantes:

PREMIÈRE COMMISSION – Commission des questions politiques et de sécurité (y compris la réglementation des armements)

COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE – Commission politique spéciale (questions politiques non examinées par la Première Commission)

DEUXIÈME COMMISSION – Commission économique et financière

TROISIÈME COMMISSION – Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles

QUATRIÈME COMMISSION – Commission de tutelle (y compris les territoires non autonomes)

CINQUIÈME COMMISSION – Commission des questions administratives et budgétaires

SIXIÈME COMMISSION – Commission des questions juridiques

L'Assemblée, en règle générale, saisit de toutes les questions inscrites à son ordre du jour l'une des grandes commissions, un comité mixte ou un comité spécial pour l'étude de la question. Ces organes soumettent des propositions à l'approbation d'une séance plénière de l'Assemblée. Les questions dont l'étude n'a pas été confiée à l'une des grandes commissions sont traitées par l'Assemblée elle-même à des séances plénières.

AUTRES ORGANES

En plus des grandes commissions, les organes suivants aident l'Assemblée générale dans l'accomplissement de sa tâche:

1) *Le Bureau*, qui se compose du président, des dix-sept vice-présidents de l'Assemblée, et des présidents des sept grandes commissions, est un organe de direction qui se réunit fréquemment pendant l'année pour recommander

l'inscription de points à l'ordre du jour, l'attribution de points de l'ordre du jour aux commissions, et pour surveiller le bon fonctionnement du travail de l'Assemblée;

2) *Le Comité de vérification des pouvoirs*, qui est nommé par le président à chaque session, vérifie les pouvoirs des représentants (l'URSS et les États-Unis sont traditionnellement membres du Comité);

3) *Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*, qui comprend des experts financiers, est chargé de l'examen du budget des Nations Unies;

4) *Le Comité des contributions* conseille l'Assemblée générale au sujet de la répartition des dépenses de l'Organisation parmi les membres.

Des organes subsidiaires et spéciaux sont constitués s'il y a lieu.

LE VOTE

Le vote sur des *questions importantes*, comme les recommandations sur la paix et la sécurité, l'élection de membres des organismes, l'admission, la suspension et l'expulsion des membres, les questions de tutelle et les questions budgétaires, se fait à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Le vote sur les *autres questions* se fait à la majorité simple des voix.

Chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix.

Pour déterminer les majorités des deux-tiers ou les majorités simples, seuls les "oui" et les "non" sont comptés, non les abstentions. Toutefois, dans la pratique des Nations Unies, l'abstention est devenue un moyen respecté et largement utilisé d'indiquer la position d'un gouvernement sur des questions à l'égard desquelles divers éléments contradictoires entrent en jeu et dans les cas où un simple vote par "oui" ou par "non" ne serait pas une expression exacte de l'attitude du gouvernement en question. Il y a très souvent des explications de vote, avant ou après la mise aux voix.

LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, le troisième mardi de septembre. Cette session dure trois mois. Des sessions extraordinaires peuvent également être convoquées à la demande du Conseil de sécurité, d'une majorité des membres des Nations Unies, ou d'un membre si la majorité des membres l'approuve. Une session extraordinaire d'urgence peut aussi être convoquée dans un délai de vingt-quatre heures après réception d'une demande à cet effet émanant soit du Conseil de sécurité à la suite d'un

vote affirmatif de neuf membres de ce Conseil, soit de la majorité des membres des Nations Unies ou d'un membre si la majorité l'approuve.

Les sessions sont ouvertes par le président de la session antérieure (ou par le président de la délégation de son pays) et la première tâche à l'ordre du jour, après la nomination du Comité de vérification des pouvoirs, est l'élection d'un nouveau président pour les douze mois à venir. Il est fermement convenu que le président ne doit pas être un représentant d'une grande puissance. Il est élu par scrutin secret, mais normalement des arrangements privés sont faits avant l'ouverture de la session pour qu'on trouve un candidat qui puisse obtenir une majorité impressionnante des voix.

Les pouvoirs du président sont limités, mais un haut fonctionnaire compétent peut faire beaucoup par son influence personnelle pour aplanir les difficultés d'une session et pour sauvegarder les intérêts de l'Organisation en dépit des pressions des divers groupes d'États.

A côté du nouveau président sont assis le secrétaire général des Nations Unies et le sous-secrétaire général aux affaires de l'Assemblée qui, en qualité de secrétaire de l'Assemblée générale, joue un rôle analogue à celui du greffier du parlement par rapport à l'orateur de la Chambre des communes.

Après l'élection des vice-présidents et des présidents de Commissions (points suivants de l'ordre du jour), le secrétaire général signale à l'Assemblée générale "toutes questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité a été saisi".

Une fois l'ordre du jour adopté, il y a une discussion générale qui dure souvent plus de trois semaines; à cette occasion, presque tous les États membres présentent les principaux objectifs de la politique de leurs gouvernements sous la forme d'un tour d'horizon des grandes affaires mondiales.

La discussion générale est suivie des rapports du secrétaire général, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social (ECOSOC), du Conseil de tutelle, de la Cour internationale de Justice (CIJ) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Viennent ensuite les élections des membres de divers conseils, comités et commissions de l'ONU, lorsqu'elles doivent avoir lieu.

Tous les autres points de l'ordre du jour ont trait à des questions déterminées. Certaines sont connues de longue date et sont reportées d'une année à l'autre. D'autres traduisent le souci qu'ont les Nations Unies d'aborder les problèmes de l'heure et sont ajoutées à l'ordre du jour à la demande du secrétaire général, d'un des organes principaux des Nations Unies ou d'un État membre.

POLITIQUES ET OBJECTIFS DU CANADA AUX NATIONS UNIES

Les six principaux objectifs de la politique étrangère du Canada, tels que définis dans l'exposé de la politique étrangère du Canada, sont les suivants:

- encourager l'épanouissement économique
- sauvegarder la souveraineté et l'indépendance
- travailler pour le paix et la sécurité
- favoriser la justice sociale
- relever la qualité de la vie
- assurer un environnement naturel et harmonieux

Il est presque inévitable que les activités de l'Organisation des Nations Unies en viennent à toucher à de nombreux aspects de ces objectifs de la politique étrangère canadienne et que les représentants canadiens auprès des Nations Unies aient l'occasion et le devoir de poursuivre ces objectifs de plusieurs manières différentes. Des objectifs particuliers ont été choisis en raison de leur importance particulière:

- (1) contribuer au développement économique et social
- (2) s'efforcer de mettre fin à la course aux armements
- (3) favoriser la coopération internationale pour le maintien de la paix par l'intermédiaire des Nations Unies
- (4) concilier les objectifs du Canada en Afrique australe
- (5) prendre des mesures pour empêcher la détérioration de milieu humain
- (6) favoriser la coopération internationale dans l'utilisation pacifique des réacteurs nucléaires
- (7) favoriser la coopération internationale dans l'utilisation du fond des mers au-delà des limites de juridiction nationale
- (8) promouvoir le respect des droits de l'homme, comprendre l'adhésion aux diverses conventions des Nations Unies
- (9) contribuer au développement progressif et à la réalisation de droit international
- (10) exprimer la double dimension du Canada aux Nations Unies
- (11) contribuer au développement des institutions des Nations Unies en tant que centre où s'harmonisent les efforts des nations

POLITIQUES ET OBJECTIFS DU CANADA AUX NATIONS UNIES

Les six principaux objectifs de la politique étrangère du Canada, tels que définis dans l'exposé de la politique étrangères du Canada, sont les suivants:

- encourager l'essor économique
- sauvegarder la souveraineté et l'indépendance
- travailler pour la paix et la sécurité
- favoriser la justice sociale
- rehausser la qualité de la vie
- assurer un environnement naturel et harmonieux

Il est presque inévitable que les activités de l'Organisation des Nations Unies en viennent à toucher à de nombreux aspects de ces objectifs de la politique étrangère canadienne et que les représentants canadiens auprès des Nations Unies aient l'occasion et le devoir de poursuivre ces objectifs de plusieurs manières différentes. Des objectifs particuliers ont été choisis en raison de leur importance intrinsèque:

- (1) contribuer au développement économique et social
- (2) s'efforcer de mettre fin à la course aux armements
- (3) favoriser le maintien et l'établissement de la paix par l'intermédiaire des Nations Unies
- (4) concilier les objectifs du Canada en Afrique australe
- (5) prendre des mesures pour empêcher la détérioration du milieu humain
- (6) favoriser la coopération internationale dans l'utilisation pacifique des réseaux de satellites
- (7) favoriser la coopération internationale dans l'utilisation du fond des mers au-delà des limites de juridiction nationale.
- (8) promouvoir le respect des droits de l'homme, comprenant l'adhésion aux diverses conventions des Nations Unies
- (9) contribuer au développement progressif et à la codification du droit international
- (10) exprimer la dualité linguistique du Canada aux Nations Unies
- (11) contribuer au développement des institutions des Nations Unies en tant que centre où s'harmonisent les efforts des nations

REVUE DES TRAVAUX DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dans son discours d'inauguration de la session commémorative qui marquait à l'Assemblée générale, le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, M. Mitchell Sharp, secrétaire d'état aux Affaires extérieures, a attiré l'attention sur la crise de confiance qui avait commencé de se développer à l'égard des Nations Unies, les peuples et les gouvernements mettant en doute l'à-propos et l'utilité de cette tentative de collaboration mondiale. Rappelant à l'Assemblée les réalisations notoires qui ont marqué, en dépit d'importants échecs, les vingt-cinq premières années des Nations Unies, M. Sharp a lancé un appel en faveur d'une action concertée qui permettrait de faire de plus grands progrès au cours du prochain quart de siècle. Dans l'avenir, comme par le passé, les Nations Unies connaîtront le succès ou l'échec selon la détermination dont feront preuve les États membres dans l'exécution de leurs engagements de collaboration mutuelle aux termes de la Charte. Bien que les cas d'insuccès, en matière notamment de maintien de la paix, aient tendance à désillusionner ceux qui avaient escompté trop de choses, trop tôt, de l'Organisation mondiale, il y a de nombreux signes encourageants d'une intensification de la collaboration dans des nombreux secteurs de l'activité internationale sous l'égide des Nations Unies.

Malgré les sérieuses divergences d'opinions qui se sont manifestées, au départ, sur des points de détail, la séance commémorative a adopté une déclaration générale sur le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, par laquelle les États membres réaffirmaient leur fidélité aux objectifs de la Charte. Après bien des mois de négociations préparatoires ardues, les membres ont entériné un accord sur la stratégie globale de la deuxième Décennie pour le développement, accord décrit par le président de l'Assemblée générale, M. Edward Hambro de Norvège, comme l'un des documents les plus importants qui aient jamais été adoptés par une organisation internationale. Enfin, la séance commémorative a approuvé une déclaration sur les relations amicales et la coopération entre États membres qui constitue un apport utile pour le développement du droit international.

Progrès dans divers domaines

Accordant de nouveau son attention aux affaires courantes de la vingt-cinquième session, l'Assemblée a enregistré des progrès dans divers domaines: accord, entre autres, sur le traité interdisant de placer des armes nucléaires et autres armes de destruction massive au fond des mers; entente de tous les groupes sur les mesures nécessaires au renforcement de la sécurité internationale; décision, suivant une initiative canadienne, de créer un comité chargé d'examiner et de recommander des améliorations des méthodes et de l'organisation de l'Assemblée générale.

La vingt-cinquième session a consacré beaucoup de temps et d'attention, de nouveau, aux problèmes du Moyen-Orient. En séance plénière, l'Assemblée

a discuté la situation générale et adopté une résolution demandant la prolongation du cessez-le-feu pour une autre période de trois mois et invitant les parties au différend israélo-arabe à reprendre les entretiens de paix sous les auspices de l'Ambassadeur Jarring, représentant spécial du secrétaire général au Moyen-Orient. La Commission politique spéciale a adopté des résolutions qui renouvelaient le mandat de l'Organisme de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine et, sur la recommandation du commissaire général, a établi un groupe de travail chargé d'explorer les solutions possibles aux graves problèmes financiers de cet organisme.

En ce qui concerne la question de la représentation de la Chine, objet de contestations depuis tant d'années, on a pu enregistrer un événement de grande portée pour l'avenir de l'organisation mondiale. Il y a eu, pour la première fois, une majorité simple à l'Assemblée générale en faveur de l'admission de la République populaire de Chine, et, pour la première fois, le Canada a voté en faveur de ce changement.

Étant donné le caractère imposant de l'ordre du jour, auquel figurait une centaine de questions, et vu les engagements spéciaux que comportait une occasion aussi importante que le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, il n'est pas étonnant que l'Assemblée générale n'ait pu répondre à toutes les espérances concernant les progrès de ses travaux. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, il est particulièrement inquiétant que les Nations Unies semblent toujours incapables de trouver la formule d'une influence efficace qu'elles pourraient exercer à l'égard de beaucoup des graves problèmes qui troublent les relations des nations. D'importantes étapes ont été franchies néanmoins en 1970, et un nombre impressionnant d'initiatives réussies permet d'envisager des progrès dans de nombreux domaines pour la décennie qui vient de s'ouvrir.

La partie consacrée aux Nations Unies de la révision de la politique étrangère canadienne identifiait 11 grands objectifs pour le Canada à l'ONU. Les faits saillants de la 25^e session qui ont trait à ces grands objectifs sont les suivants:

1. Contribuer au développement économique et social

Comme elle l'avait fait au cours des négociations antérieures, la délégation canadienne a joué un rôle important, en Deuxième Commission, dans les discussions décisives qui ont abouti à un accord sur une stratégie internationale en vue de la deuxième Décennie pour le développement. Le document adopté est d'une importance capitale en raison des engagements moraux et politiques mutuels qui concernent tant les pays en voie de développement que les pays industrialisés. Entreprise pilote intéressante et ambitieuse offrant une synthèse de principes, d'objectifs et de mesures, la stratégie aura sans aucun doute des incidences particulièrement heureuses sur le développement économique et social pendant les années soixante-dix et au delà.

La délégation a participé activement aux négociations portant sur près de 30 résolutions et décisions d'ordre économique adoptées en Deuxième Commission; elle a accompli un travail de premier plan dans l'examen de plusieurs questions d'un intérêt particulier pour le Canada: production et utilisation de protéines alimentaires, aide alimentaire multilatérale, science et technologie, attaque unifiée sur le plan économique et social à l'égard du problème du développement. Ce sont là des domaines d'une importance vitale dans lesquels les Nations Unies devraient intervenir de façon croissante.

En Troisième Commission, la délégation du Canada a pris part à un débat étendu sur le point de l'ordre du jour relatif à la Jeunesse, et a insisté, de concert avec d'autres délégations, pour que les questions sociales reçoivent plus d'attention dans le cadre de la Commission. Le Canada a coparrainé une résolution sur les désastres naturels, laquelle avait été soumise par le représentant de la Turquie.

2. S'efforcer de freiner la course aux armements

Étant l'un des membres les plus actifs de la Conférence du Comité sur le désarmement à Genève, le Canada peut revendiquer une part importante du succès du Traité de dénucléarisation des fonds marins en Première Commission. Sous sa forme finalement adoptée, le traité différerait sensiblement de la version d'abord présentée par les États-Unis et l'URSS. La délégation canadienne a joué un rôle de premier plan dans la mise au point des méthodes de vérification du traité qui comportent le recours aux Nations Unies et la protection des droits des États côtiers. En Première Commission, la délégation a demandé avec succès que l'on réalise d'autres progrès en matière d'échanges d'informations sismiques pour préparer le terrain en vue d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Canada a aussi coparrainé une résolution, approuvée à l'unanimité, qui demande au Secrétaire général d'étudier les conséquences économiques et sociales de la course aux armements, et il a appuyé l'appel en faveur de la cessation du déploiement des armes nucléaires.

3. Contribuer à l'établissement et au maintien de la paix au sein de l'ONU

Le Canada a continué d'être un membre actif du groupe de travail du Comité des 33 pour le maintien de la paix; il a notamment coparrainé, en Commission politique spéciale, une résolution conçue de manière à avancer les travaux d'une méthodologie convenue, relativement aux opérations de maintien de la paix entreprises sous les auspices des Nations Unies. La résolution invitait la Commission à accomplir quelques progrès avant mai 1971. Faute d'avancement suffisant des travaux, on devrait peut-être alors envisager si d'autres méthodes tendant à réaliser un accord dans ce domaine seraient préférables.

Le Canada a contribué activement à lancer des discussions officielles sur la question de la sécurité internationale, conversations qui ont abouti à un projet de résolution occidental déposé en Première Commission. Ce texte a été un élément important de la mise au point d'une résolution finale qui

renfermait une déclaration sur le rôle des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité.

4. Concilier les objectifs du Canada en Afrique australe

L'attitude équilibrée du Canada à l'égard des problèmes d'Afrique australe a été illustrée par la participation de la délégation canadienne aux travaux de la Commission politique spéciale et de la Quatrième Commission. Sur la question de l'*apartheid*, en Commission politique spéciale, le Canada a appuyé cinq des sept résolutions, et en aurait appuyé une sixième (sur laquelle nous nous sommes abstenus), concernant l'application totale d'un embargo sur les expéditions d'armes vers l'Afrique du Sud, si le vote aux Nations Unies avait eu lieu après la décision du Cabinet d'observer une résolution antérieure du Conseil de sécurité à ce sujet. Le Canada s'est abstenu parce que la question faisait alors l'objet d'une étude de la part du Cabinet. Il y a eu abstention du Canada, également, sur une importante résolution touchant l'*apartheid*, le Canada estimant qu'il appartient au Conseil de sécurité de déterminer s'il existe une situation exigeant une action envisagée par le Chapitre VII et, si tel est le cas, de décider de la nature précise de l'action à entreprendre. Le Conseil de sécurité ne s'était aucunement prononcé de cette manière quant à la situation en Afrique du Sud et, de l'avis du Canada, il convenait mal d'avancer que la résolution à l'étude impliquait qu'une action aux termes du Chapitre VII était maintenant requise.

Le Canada a voté en faveur de l'extension à la Namibie du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, et a approuvé le travail du Programme d'enseignement des Nations Unies pour l'Afrique australe auquel le Canada fournit aussi des fonds. La délégation canadienne a aussi appuyé la création d'un nouveau fonds destiné à la Namibie.

Le Canada s'est fortement opposé à une tentative visant à rejeter les lettres de créance des représentants d'Afrique du Sud, le fait n'étant pas justifié au point de vue constitutionnel et pouvant créer un dangereux précédent. La délégation canadienne n'a pu donner son appui à une résolution sur les territoires portugais en raison des mesures peu appropriées que la résolution préconisait; la délégation a réaffirmé, toutefois, que le Canada accordait son soutien à l'exercice de l'autodétermination dans ces territoires.

5. Collaborer à l'assainissement du milieu humain

La nomination d'un Canadien, M. Maurice Strong, ancien président de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), au poste de secrétaire général de la Conférence de 1972 sur le milieu humain qui doit avoir lieu à Stockholm a donné un puissant élan aux préparatifs de la Conférence. Le Canada est membre du Comité préparatoire de 27 États qui avait eu d'utiles discussions officieuses au cours de la session de l'Assemblée générale. Le Canada a coparrainé, en Deuxième Commission, une résolution sur l'environnement dont devrait s'inspirer la prochaine session officielle du Comité préparatoire en février. Le Canada cherche à souligner, vis-à-vis des pays en voie de développement que les mesures de préservation du milieu sont dans leur

intérêt présent et futur tout autant qu'elles le sont pour les pays industrialisés, ces mesures devant en outre faciliter le développement économique au lieu d'y apporter un obstacle.

6. Coopérer à l'usage pacifique de réseaux de satellites internationaux

L'oeuvre du Canada au Comité de l'espace extra-atmosphérique et au sein de ses sous-comités juridique et scientifique, ainsi qu'au Groupe de travail sur la radiodiffusion directe par satellites s'est poursuivie en Première Commission au moyen d'une résolution, coparrainée par le Canada et la Suède, qui recommandait l'intensification de la coopération internationale au niveau régional et à d'autres échelons afin, entre autres choses, de permettre à toutes les parties participantes de contribuer à l'établissement et à l'exploitation de services régionaux de radiodiffusion par satellites, et (ou) à l'organisation et à la réalisation d'émissions. Le Canada a été l'un des coparrains d'une résolution qui demandait de hâter la mise au point d'une convention sur la responsabilité concernant les objets venant de l'espace, convention qui serait accompagnée de dispositions d'arbitrage obligatoire. Une troisième résolution demandant la continuation des travaux du Groupe de travail sur les satellites a été aussi coparrainée par le Canada.

7. Développer la coopération internationale dans l'utilisation des fonds marins au delà des limites de la juridiction nationale

La délégation canadienne a joué un rôle éminent dans la conciliation des divergences de vues entre les délégations et l'adoption d'une résolution-compromis concernant les préparatifs en vue de la conférence du droit maritime qui doit avoir lieu en 1973. La conférence sera préparée par un comité de 80 membres dont le Canada fera partie puisque ce comité comprendra les 42 membres du Comité des utilisations du fond des mers. Le Canada a participé aussi activement à la négociation de la déclaration de principes concernant le régime d'exploitation des ressources du fond des mers au delà des limites de la juridiction nationale, déclaration qui établit un équilibre entre les intérêts nationaux et internationaux ainsi qu'entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Le Canada a coparrainé la résolution qui donnait expression à ces principes.

8. Promouvoir le respect des droits de l'homme, l'adhésion aux conventions des Nations Unies et leur observance

En Troisième Commission, le Canada a soutenu énergiquement une tentative qui représentait un progrès vers la création d'un haut commissariat pour les droits de l'homme. Aucune décision n'a pu malheureusement être prise à ce sujet, en raison de l'opposition de l'URSS et d'autres délégations. La discussion s'est révélée utile et devrait préparer le terrain pour de nouveaux progrès l'année prochaine.

Le Canada a aussi appuyé une résolution sur les droits de l'homme dans les conflits armés, laquelle pose des principes fondamentaux pour la protection des civils. Le fait que ces principes se trouveront posés par l'Assemblée

générale devrait leur donner davantage de poids. Le 14 octobre, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a déposé les instruments de ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

9. Contribuer au développement progressif et à la codification du droit international

Le Canada a aidé à rédiger la Déclaration sur les principes touchant les relations amicales entre les États, qui devrait fournir un apport utile au droit international dans ce domaine. Le Canada a coparrainé une résolution sur la piraterie aérienne demandant une action et une coopération internationales dans ce domaine, ainsi qu'une résolution sur les premières mesures à prendre dans la révision du rôle de la Cour internationale de Justice. La ratification canadienne de la Convention de Vienne sur le droit des traités a été déposée par M. Sharp le 14 octobre.

10. Exprimer la dualité linguistique du Canada aux Nations Unies

De concert avec d'autres délégations francophones, le Canada a cherché à intensifier l'emploi du français en tant que l'une des deux langues principales de travail au secrétariat de l'Organisation mondiale et aux Nations Unies en général. A la suite des interventions du Canada et d'autres pays en Cinquième Commission, et après des discussions avec des hauts fonctionnaires du secrétariat, le Secrétaire général a décidé de reconstituer un groupe francophone à l'intérieur de la Division de la presse et des publications du Service de l'information.

11. Participer au développement des institutions de l'ONU, lieu où s'harmonisent les politiques nationales

Pendant la session commémorative, la délégation canadienne a présenté une initiative visant à rationaliser et à améliorer les méthodes de l'Assemblée générale. La résolution canadienne demandant la création d'un comité de 31 membres chargé d'étudier le sujet et de faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée a été largement parrainée et a reçu un appui étendu. En Cinquième Commission, le Canada a coparrainé une résolution sur la rentrée en fonctions du comité spécial d'experts financiers, sur la documentation et les publications, et sur le calendrier de conférences. Une proposition canadienne relative à l'étendue de la révision des traitements du secrétariat a été aussi acceptée.

Les cérémonies du vingt-cinquième anniversaire ont été marquées, à la session commémorative, par l'adoption d'une déclaration finale qui a été approuvée sans mise aux voix le 24 octobre. Cette déclaration d'anniversaire concernant les travaux et les buts des Nations Unies a failli ne pas obtenir l'appui suffisant, des difficultés ayant surgi sur les points relatifs à la décolonisation et à l'*apartheid*. Le compromis réalisé par la version canadienne a été accepté en dernière minute et a permis de réaliser un consensus.

CONTRIBUTIONS DU CANADA AU SYSTÈME DES NATIONS UNIES 1946 - 1970

TABLEAU 1

(A) Année*	(B) Contributions du Canada au budget ordinaire des Nations Unies	(C) Quote-part en pourcentage
(en milliers de dollars canadiens)		
*** 1946	1,205	3.35
*** 1947	195	3.20
1948	903	3.20
1949	1,090	3.20
1950	1,362	3.20
1951	1,164	3.30
1952	1,468	3.35
1953	1,361	3.30
1954	1,394	3.30
1955	1,330	3.30
*** 1956	1,416	3.63
1957	2,680	3.63
1958	1,422	3.15
1959	1,667	3.09
1960	1,536	3.11
1961	1,860	3.11
1962	2,181	3.12
1963	2,356	3.12
1964	3,115	3.12
1965	2,774	3.17
1966	3,481	3.17
1967	3,588	3.17
1968	3,795	3.02
1969	4,049	3.02
1970	4,557	3.02
1971	4,891	3.08

* Année financière se terminant le 31 mars.

*** Contribution au Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies fournissant des capitaux d'exploitation pour les opérations de l'Organisation en attendant le calcul de l'assiette des cotisations et la levée des contributions ordinaires.

**** Le pourcentage donné pour 1956 ne tient pas compte des 16 nouveaux États qui sont devenus membres des Nations Unies durant la Dixième session.

CONTRIBUTIONS DU CANADA AUX NATIONS UNIES

ORGANES SUBSIDIAIRES

(à moins d'indication contraire,
les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

ORGANISATION	TOTAL 1970-1971	TOTAL 1969-1970
Budget ordinaire des Nations Unies	4,891	4,557
UNFICYP	1,800	1,235
Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe	25	2
PNUD	15,267	13,500
UNHCR	400	400
UNICEF	1,200	1,400
UNRWA	1,350	1,700
UNITAR	60	60
FAO	1,226	1,302
PAM	16,250*	17,546*
OIT	1,072	1,076
OMCI	18	18
UNESCO	1,174	1,090
OACI	259	266
OMS	2,813	1,272
UPU	57	37
OMM	85	82
UIT	245	235
UNFPA	1,015	
AIEA, Budget ordinaire	351	343
AIEA, Budget de fonctionnement	57	62
Association des Nations Unies au Canada	27	27
Comité international de la Croix- Rouge	20	20

* (comprend
l'aide
alimentaire)

PARTICIPATION DU CANADA AUX ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

1. En tant que membre des Nations Unies, le Canada est représenté à chaque session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à chacune des sept grandes commissions:

Première Commission (Questions politiques et de sécurité)

Commission politique spéciale (Questions politiques qui ne sont pas examinées par la Première Commission)

Deuxième Commission (Questions économiques et financières)

Troisième Commission (Questions sociales, humanitaires et culturelles)

Quatrième Commission (Questions se rapportant aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes)

*Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires)

Sixième Commission (Questions juridiques)

**A la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale c'est un Canadien, M. Max Wershof, qui a été élu président de la Cinquième Commission.*

2. Le Canada est membre des organes subsidiaires et spéciaux de l'Assemblée générale des Nations Unies énumérés ci-dessous:

Comité spécial sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (Comité des 31)

Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 33)

Comité du 25ème anniversaire

Comité des commissaires aux comptes

Commission des mesures collectives (ne s'est pas réunie ces dernières années)

Commission du désarmement

Comité consultatif scientifique des Nations Unies

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes

Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif

Comité consultatif du cimetière commémoratif des Nations Unies en Corée

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Conférence du Comité sur le désarmement

Comité ad hoc des fonds extra-budgétaires

Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre États

Comité spécial pour la question de la définition de l'agression

Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale

Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain (Stockholm, 1972)

3. Bien que le Canada ne soit pas actuellement membre du Conseil de Sécurité, il fournit du personnel aux organes suivants:

UNMOGIP – Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan

UNTSO – Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve

UNFICYP – Force des Nations Unies à Chypre

4. Bien que le Canada ne soit pas actuellement membre du Conseil économique et social, il est représenté dans les organes suivants de cet organisme:

A. Commissions techniques

– Commission des stupéfiants

– Commission du développement social

– Commission de la condition de la femme

– Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme (Un de ses membres est canadien et agit en son nom personnel)

B. Commissions régionales

– CEPAL Commission économique pour l'Amérique latine

C. Comités permanents

– Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (CCAST)

– Comité du Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles

– Membre du Comité exécutif du Programme du haut commissaire pour les réfugiés

5. Le Canada est membre des organes spéciaux suivants:

UNICEF – Fonds des Nations Unies pour l'enfance (membre du Conseil d'administration)

UNHCR – Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

CNUCED – Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, notamment:

Conseil du commerce et du développement

Commission des articles manufacturés

Commission des invisibles et du financement lié au commerce

Commission des transports maritimes (mandat expiré en 1970)

PNUD – Programme des Nations Unies pour le développement (membre du Conseil d'administration)

UNITAR – Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (membre du Conseil d'administration)

ONUDI – Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

6. Le Canada est membre des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales suivantes:

AIEA – Association internationale de l'énergie atomique

GATT – Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

ADB – Banque asiatique de développement (membre non-régional)

OIT – Organisation internationale du travail (membre du conseil d'administration)

FAO – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (membre du conseil jusqu'à 1971)

Programme alimentaire mondial ONU/FAO – PAM (membre du conseil jusqu'à 1971)

UNESCO – Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (membre du conseil d'administration)

OMS – Organisation mondiale de la santé (membre du conseil d'administration)

BIRD – Banque internationale pour la reconstruction et le développement (membre du conseil des gouverneurs)

SFI – Société financière internationale (membre du conseil des gouverneurs)

AID – Association internationale de développement (membre du conseil des gouverneurs)

- FMI – Fonds monétaires international (membre du conseil des gouverneurs)
- OACI – Organisation de l'aviation civile internationale (membre du conseil)
- UPU – Union postale universelle
- UIT – Union internationale des télécommunications (membre du conseil d'administration jusqu'à 1971)
- OMM – Organisation météorologique mondiale (membre du conseil d'administration jusqu'à 1971)
- OMCI – Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

BARÈME DES QUOTE-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DES NATIONS UNIES

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États membres au budget des Nations Unies pour les exercices 1971, 1972 et 1973 sera le suivant:

ÉTATS MEMBRES	POURCENTAGES
Afghanistan	0,04
Afrique du Sud	0,54
Albanie	0,04
Algérie	0,09
Arabie Saoudite	0,07
Argentine	0,85
Australie	1,47
Autriche	0,55
Barbade	0,04
Belgique	1,05
Birmanie	0,05
Bolivie	0,04
Botswana	0,04
Brésil	0,80
Bulgarie	0,18
Burundi	0,04
Cambodge	0,04
Cameroun	0,04
Canada	3,08
Ceylan	0,05
Chili	0,20
Chine	4,00
Chypre	0,04
Colombie	0,19
Congo (République démocratique du)	0,04
Costa Rica	0,04
Côte d'Ivoire	0,04
Cuba	0,16
Dahomey	0,04
Danemark	0,62
El Salvador	0,04
Équateur	0,04
Espagne	1,04
États-Unis d'Amérique	31,52
Éthiopie	0,04
Finlande	0,45
France	6,00

Gabon	0,04
Gambie	0,04
Ghana	0,07
Grèce	0,29
Guatemala	0,05
Guinée	0,04
Guinée équatoriale	0,04
Guyane	0,04
Haïti	0,04
Haute-Volta	0,04
Honduras	0,04
Hongrie	0,48
Inde	1,55
Indonésie	0,28
Irak	0,07
Iran	0,22
Irlande	0,15
Islande	0,04
Israël	0,20
Italie	3,54
Jamaïque	0,04
Japon	5,40
Jordanie	0,04
Kenya	0,04
Koweït	0,08
Laos	0,04
Lesotho	0,04
Liban	0,05
Libéria	0,04
Libye	0,07
Luxembourg	0,05
Madagascar	0,04
Malaisie	0,10
Malawi	0,04
Maldives	0,04
Mali	0,04
Malte	0,04
Maroc	0,09
Maurice	0,04
Mauritanie	0,04
Mexique	0,88
Mongolie	0,04
Népal	0,04
Nicaragua	0,04
Niger	0,04
Nigéria	0,12
Norvège	0,43
Nouvelle-Zélande	0,32
Ouganda	0,04

Pakistan	0,34
Panama	0,04
Paraguay	0,04
Pays-Bas	1,18
Pérou	0,10
Philippines	0,31
Pologne	1,41
Portugal	0,16
République arabe unie	0,18
République centrafricaine	0,04
République Dominicaine	0,04
République populaire du Congo	0,04
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,50
République socialiste soviétique d'Ukraine	1,87
République-Unie de Tanzanie	0,04
Roumanie	0,36
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,90
Rwanda	0,04
Sénégal	0,04
Sierra Leone	0,04
Singapour	0,05
Somalie	0,04
Souaziland	0,04
Soudan	0,04
Suède	1,25
Syrie	0,04
Tchad	0,04
Tchécoslovaquie	0,90
Thaïlande	0,13
Togo	0,04
Trinité-et-Tobago	0,04
Tunisie	0,04
Turquie	0,35
Union des Républiques socialistes soviétiques	14,18
Uruguay	0,07
Venezuela	0,41
Yémen	0,04
Yémen du Sud	0,04
Yougoslavie	0,38
Zambie	0,04
	100,00

LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01029233 5

CA1 EA71 C16 FRE 1971 STORAGE
Le Canada a la ... session de
l'Assemblée générale des Nations
43277022

